

## Extension de l'accord de révision relatif à la classification des emplois dans la CCN AMI

Une circulaire d'information MAIAGE a été diffusée auprès des entreprises adhérentes, le 4 décembre 2023, afin de pouvoir vous accompagner à la compréhension et à l'application de l'accord de révision du 10 juillet 2023 relatif à la classification des emplois dans la CCN AMI.

L'arrêté d'extension de cet accord, en date du 8 décembre 2023, vient d'être publié au Journal Officiel du 15 décembre 2023.

Ainsi, à la question/réponse IV de la circulaire concernant la date d'application obligatoire de cet accord dans les entreprises de la branche, il est effectivement prévu que *« cet accord sera applicable à toutes les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle, dans un délai de 12 mois maximum à compter du lendemain de l'extension de l'accord publiée au journal officiel »*, **soit le 16 décembre 2024 au plus tard**. Il est donc recommandé aux entreprises de la branche de préparer cette application.

Et, bien entendu, les entreprises adhérentes à MAIAGE peuvent appliquer, avant cette date, de manière volontaire, cet accord de révision des classifications.

N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez des précisions complémentaires.

*Les hommes et les entreprises  
de la maintenance environnementale*

Contact :

Samantha FOULON

[samantha.foulon@maiage.fr](mailto:samantha.foulon@maiage.fr) /06 33 24 39 85